



# FICHE SÉCURITÉ N°4

## Le risque chimique sur l'exploitation viticole

Mise à jour

### De quoi parle-t-on ?

Tout travail au cours duquel des agents chimiques dangereux sont utilisés par les salariés nécessite de l'employeur notamment :

- l'**identification** et l'**évaluation** du risque d'exposition ;
- un **renforcement** de la **prévention**, voire la réduction concrète du risque.

L'évaluation du risque chimique est **un élément à part entière du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels** (voir fiche sécurité n°1 - mise à jour, La Champagne Viticole de février 2011).

### Comment le mettre en pratique ?

#### Qu'est-ce qu'un agent chimique ?

Il s'agit de tout élément ou composé chimique, seul ou mélangé, à l'état naturel ou qui résulte d'une activité professionnelle, produit intentionnellement ou non, commercialisé ou non.

Ex : CO2, substance (méthanol, acétone etc.), préparation, mélange, matériaux (fibres céramiques, amiante), etc.

Un agent chimique peut avoir un effet nuisible sur la santé et la sécurité des salariés se trouvant à proximité ou manipulant le produit.

#### Repérer et identifier le risque chimique

- Recenser toutes les substances utilisées sur le lieu de travail (liste des produits avec leurs quantités).
- Rassembler les informations sur ces substances.

##### 1. - L'étiquetage

C'est la première source d'information du produit chimique. Attention, l'absence d'étiquette sur un contenant ne signifie pas l'absence de danger.

##### 2. - Les phrases de risques

Des phrases de risques sont indiquées sur les produits ; elles précisent les risques particuliers encourus et aident à l'identification précise du danger.

Attention cependant, le système d'étiquetage des produits va évoluer.

Nouveau système (Depuis 2010)	Ancien système (valable jusqu'en 2015)	Risques
		Explosif
		Gaz sous pression ou gaz réfrigéré ; peut exploser sous l'effet de la chaleur, peut causer des brûlures ou des blessures cryogéniques
		Extrêmement inflammable, inflammable, peut dégager des gaz inflammables au contact de l'eau
		Comburant, peut provoquer un incendie ou une explosion, peut aggraver l'incendie
		Corrosif pour les métaux ; provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
		Nocif en cas d'ingestion, par contact cutané, par inhalation ; irrite pour la peau, les yeux les voies respiratoires ; peut provoquer somnolence, vertiges
		Mortel ou toxique en cas d'ingestion, par contact cutané, par inhalation
		Mortel en cas d'ingestion et par inhalation, nocif ; risque CMR (cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction)
		Polluant Substance dangereuse pour l'environnement.

Les produits **Cancérogènes Mutagènes et Toxiques** pour la reproduction (CMR) peuvent avoir une toxicité sur le long terme comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Cancérogène	Mutagène	Reprotoxique
1 - « preuves suffisantes chez l'homme »	R45 R49	R46	R60 R61
2 - « preuves suffisantes chez l'animal »	R45 R49	R46	R60 R61
3 - « preuves insuffisantes »	R40	R68	R62 - R63

R45 peut provoquer le cancer

R49 peut provoquer le cancer par inhalation

R46 peut provoquer des altérations génétiques héréditaires

R48 risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée

R60 peut altérer la fertilité

R61 risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

R62 risque possible d'altération de la fertilité

R63 risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes

pour l'enfant

R68 possibilité d'effets irréversibles

**Attention**, ces produits sont à identifier dans votre local de stockage.

### 3. – Un produit chimique = une fiche de données sécurité (FDS)

La FDS est remise par le fabricant ou le fournisseur à l'entreprise utilisatrice et elle informe de manière complète sur l'origine, la composition, les dangers, les mesures à prendre, etc. Quelques sites de téléchargement de FDS : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr> ou <http://www.quick-fds.com>

## Evaluer le risque chimique

L'employeur réalise l'évaluation dès qu'il y a exposition d'un salarié à un agent chimique.

L'évaluation se combine :

— avec les informations recensées en amont (étiquetage, FDS, etc.) ;

— et d'autres données (les valeurs limites d'exposition ou encore les mesures atmosphériques réalisées sur le lieu de travail).

L'évaluation est renouvelée régulièrement et lors de toute modification des procédés de travail.

**A savoir :** risque = danger X exposition

Toxicité des produits		Exposition = quantité X fréquence X mode opératoire
-----------------------	--	---

**Ne pas oublier les expositions indirectes :**

souillures, rentrée en parcelle traitée, co-activité, etc...

## Prévenir et réduire le risque chimique

— Privilégier le produit le moins dangereux à efficacité comparable (principe de substitution).

— Si la substitution d'un agent chimique dangereux n'est pas possible, l'employeur doit veiller à :

- Réduire le risque à la source (changer les procédés de travail, limiter autant que possible l'utilisation de produits dangereux, le nombre d'utilisateurs et le temps d'exposition, organiser des contrôles réguliers sur les produits et les installations).

- Mesurer et contrôler la concentration des agents chimiques soumis à valeur limite d'exposition (ex. CO<sub>2</sub>).

- Utiliser des équipements adéquats pour réduire la dispersion des agents chimiques.

- Former les salariés à la sécurité et les informer concernant les risques en présence (manutention des produits, lecture des étiquettes, transmission des FDS, etc.).

- Mettre en place et vérifier l'installation des moyens de protection collective (ventilation efficace du local, cabine filtrée, etc.).

- Fournir aux utilisateurs des moyens de protection individuels (gants, masque, lunettes, etc.) et former à leur port.

- Faire respecter les consignes de sécurité (ne pas fumer, ne pas manger et ne pas boire sur le lieu concerné, etc.).

- Signaler les zones à risques et en réserver l'accès aux personnes habilitées.

- Mettre en place un système d'alarme/communication afin de permettre, en cas d'accident, incident ou d'urgence, une réaction appropriée et le déclenchement éventuel des secours et mettre en place les procédures d'urgence (renversement accidentel...) et de secours.

- Etablir une notice pour chaque poste de travail exposant les salariés à des agents chimiques dangereux. Des dispositions particulières aux agents chimiques dangereux CMR sont prévues par le code du travail.

## Organiser la surveillance médicale des salariés

— Tenir à jour la liste des travailleurs exposés aux agents chimiques dangereux (nature de l'exposition, durée et degré).

— Etablir une fiche individuelle d'exposition aux risques chimiques :

- Elle doit indiquer : nature du travail réalisé, caractéristiques des produits, périodes d'exposition, dates et résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail, durée et importance des expositions accidentelles.

- L'employeur informe le salarié de l'existence de la fiche et de son accessibilité puis transmet un double au médecin du travail.

— Le salarié doit avoir fait l'objet d'un examen médical préalable auprès du médecin du travail.

— Une attestation d'exposition, rédigée par l'employeur et le médecin du travail, est remise au salarié lors de son départ de l'exploitation.

## Conseils et astuces

Ne pas oublier dans votre évaluation du risque chimique les produits :

- de désinfection
- de nettoyage
- les huiles (atelier mécanique)
- les carburants
- les peintures
- et autres produits.

Pour le stockage de ces produits chimiques vous référer au guide de conception de locaux de stockage pour produits phytosanitaires (site [www.msa085155.fr](http://www.msa085155.fr) rubrique santé Sécurité au Travail).

## Les sanctions

Une infraction aux règles de sécurité et d'hygiène engage la responsabilité du dirigeant et/ou celle de l'entreprise et est passible d'une amende de 3750 euros au plus, appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés.

Les dispositions du Code Pénal peuvent être invoquées en cas d'imprudence, de négligence, d'accident du travail ou de risque d'accident.

Dans tous les cas, l'inobservation d'une règle de prévention à la sécurité est suffisante pour constituer une infraction pénale.

**Rappel :** le chef d'entreprise est responsable (objectif de résultats) de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie.

## À noter



Le Syndicat Général des Vignerons est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Pôle Employeurs: 03 26 59 55 01 – [www.sgv-champagne.fr](http://www.sgv-champagne.fr)).

Les services santé et sécurité au travail des MSA Marne Ardennes Meuse et Sud Champagne ont élaboré un logiciel adapté permettant à l'exploitant de réaliser une évaluation des risques chimiques sur son exploitation et d'établir ensuite les fiches individuelles d'exposition.

[www.msa085155.fr](http://www.msa085155.fr) « rubrique santé sécurité au travail/outil d'aide à l'évaluation des risques ».

### Références :

Décret n°2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique.

Décret n°2007-1539 du 26 octobre 2007 fixant les valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques.

Articles R.4412-1 et suivants, articles R. 4412-59 et suivants du Code du Travail.

**Rédaction :** Syndicat Général des Vignerons, 03 26 59 55 01.

Avec le soutien financier de la GPE de la FNSEA

(Région Champagne-Ardenne).